

## CONTRE UNE AUGMENTATION INSTITUTIONNALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA DÉPROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNANT·ES II

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire de la SPG, le 6 mars 2025.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la Société pédagogique genevoise, réunie le **6 mars 2025**, constate que malgré les alertes répétées adressées au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, aucune avancée substantielle n'a été réalisée concernant les revendications portées par la SPG. Le manque de reconnaissance des difficultés rencontrées par le corps enseignant et l'absence de négociation sur des mesures portant atteinte aux conditions de travail des enseignant·es ne peuvent rester sans réponse.

### Considérant :

- Que les modifications de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE (visant à distinguer le temps d'enseignement du temps présence élève) constituent une dégradation des droits des enseignant·es en matière de temps de travail et de conditions d'engagement ;
- Que les modifications du cahier des charges des maître·ses adjoint·es (MA) alourdissent leurs missions sans reconnaissance de la charge supplémentaire ni revalorisation salariale, tout en déprofessionnalisant les équipes pédagogiques ;
- Que la directive sur le temps de travail cherche à imposer une vision de l'enseignement qui, non seulement ne correspond à aucune réalité du terrain, mais qui permet d'augmenter substantiellement, une fois de plus, la charge de travail du corps enseignant ;
- Que les points litigieux de cette directive ont été signalés par la SPG en novembre 2024, et renvoyés en mars 2025 ;
- Que toutes ces mesures ont été imposées sans aucune prise en considération de l'avis des partenaires, bafouant ainsi les principes du partenariat social.

### L'Assemblée générale extraordinaire de la SPG décide :

- De **refuser catégoriquement** toute modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE ;
- De **refuser** l'introduction de la directive sur le temps de travail ;
- De **refuser** les modifications du cahier des charges des maître·ses adjoint·es (MA) ;
- D'**exiger le retrait immédiat** de ces mesures par le DIP ;
- D'**exiger le rétablissement du partenariat social**, garantissant la concertation préalable à toute modification des conditions de travail ;
- De **mandater le comité** pour organiser des actions de mobilisation progressive. Afin de ne pas pénaliser les enfants, ce dernier dépose un préavis de **grève**, dès le **17 mars 2025**, avec des débrayages quotidiens hors présence élève, à savoir pour le primaire, de **11h30 à 13h30** et de **16h00 à 18h00\*** jusqu'à satisfaction des revendications.

L'AGE appelle l'ensemble des membres du corps enseignant à se mobiliser massivement afin de défendre la qualité de l'école publique et les conditions de travail des enseignant·es.

#### \*Pour l'école des Eaux-Vives :

CE : 12h55-18h (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

CM : 12h55-13h55 (lundi, mercredi et vendredi), 15h30-18h (mardi et jeudi)

#### \*Pour l'enseignement spécialisé

Débrayage sur les temps hors présence élève, en fonction des horaires des structures